Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260716-2026_45-DE

MAIRIE DE Pleboulle
8 rue du Champ Saint Paul
22550 PLÉBOULLE
02.96.41.12.41
mairie@pleboulle.fr
Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 16 juillet 2026

DÉLIBÉRATION n°2026-45 : DESIGNATION DE DEUX REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS LOCAUX

Madame Myriam CHERDEL ouvre la séance à 21 h 00

L'an deux mille vingt-six, le seizième jour du mois de juillet 2026 à vingt et une heure et zéro minute, le Conseil Municipal de PLÉBOULLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Myriam CHERDEL, Maire.

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 08 conseillers

Étaient présents : 12 Conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs : Myriam CHERDEL **le Maire**, Patrick RENAULT, Delphine FRANCE, Yannick BROSSAS **Adjoints** Patricia LEBARBIER, Luc REBOURS, Myriam RENAULT, Hervé RENAULT, Stéphanie DURAND, Christophe RICHEUX, Johanna BLEUZEN, Jean-Pierre HUCHET, **conseillers**

02 Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :
Virginie FRANCOIS donne pouvoir à Patricia LEBARBIER
Annabelle NEVOT donne pouvoir à Delphine FRANCE

01 Conseiller municipal était absent : Départ de Cyril HUCHET à 21 h 17, il a pu voter de la délibération 2026-41 à la 2026-43.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal s'entend pour désigner Delphine FRANCE

Date de la convocation et **d'affichage** convocation et affichage le 09 juillet 2026

Mme le Maire rappelle que les missions de référent déontologue peuvent être confiées à une ou plusieurs personnes physiques. Il est proposé de désigner deux référents déontologues afin d'assurer la continuité et la disponibilité du dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide : A L'UNANIMITE

Article 1 - Désignation du ou des référents déontologues

RAPPEL des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il est décidé de désigner en qualité de référents déontologues :

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260716-2026_45-DE

- Madame Armelle BOTHOREL, ancienne présidente de l'AMF 22, maire honoraire de La Méaugon ;
- Monsieur Jean SIRENELLI, professeur des universités.

Ces personnes exerceront leur mission dans le respect des principes d'indépendance, d'impartialité et de confidentialité.

Article 2 - Mission du référent déontologue

Le référent déontologue a pour mission d'apporter à tout élu local qui le saisit tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Son intervention revêt un caractère consultatif et ne se substitue ni aux obligations légales des élus ni aux autorités compétentes.

Article 3 - Rémunération

Les référents déontologues percevront une indemnité de vacation d'un montant de **80 euros par dossier**, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 4 - Modalités de saisine

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

La saisine pourra être effectuée :

- Par courrier ;
- Par courrier électronique ;
- Ou par tout autre moyen permettant de garantir la confidentialité de la demande.

Les demandes devront porter la mention « **CONFIDENTIEL** ».

Toute saisine fera l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre général de la réponse.

Article 5 - Modalités d'examen et de réponse

Le référent déontologue pourra demander tout élément complémentaire utile à l'examen de la demande et, le cas échéant, recevoir l'élu concerné afin de préparer son conseil.

L'avis sera communiqué à l'élu dans un délai raisonnable, proportionné à la complexité de la demande.

Article 6 - Moyens mis à disposition

Les référents déontologues disposeront d'une adresse électronique dédiée, ainsi que des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission.

Article 7 - Exécution

Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Article 6 Moyens mis à disposition

Les déontologues disposeront d'une adresse électronique,

Monsieur Jean SIRENELLI jean.sirinelli@univ-rennes.fr

Madame Armelle BOTHOREL armelle.bothorel@orange.fr

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260716-2026_45-DE

Le secrétaire de séance Delphine FRANCE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

RENDU EXECUTOIRE
Transmis à la Préfecture
Des Côtes-d'Armor à SAINT-BRIEUC le 16 juillet 2026
Pour copie conforme. Le Maire Myriam CHERDEL